

Extrait des tarifs

AU 1^{ER} JANVIER 2026

Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires

**ENTREPRISES
ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ET
ACTEURS DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE**

EXTRAIT DES TARIFS

Vous trouverez dans cet extrait, les principales évolutions tarifaires de la dernière brochure tarifaire (1^{er} janvier 2025) applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 aux Entreprises, Associations et acteurs de l'Économie Publique.

S'agissant d'un extrait, ces rubriques ne sont pas exhaustives et ne sont ainsi pas reprises dans leur ensemble. Retrouvez l'intégralité des Conditions tarifaires et le détail des produits et services proposés sur entreprises.sg.fr, associations.sg.fr et economiepublique.sg.fr et auprès de votre Chargé d'affaires.

L'absence de contestation de ces nouvelles conditions tarifaires dans un délai d'un mois avant application vaut acceptation de votre part de la nouvelle tarification. En cas de refus, vous pouvez résilier sans frais votre Convention de compte courant dans ce même délai d'un mois.

min. : minimum - **max.** : maximum

Ⓝ : nouveau produit ou service

⬆️ : Tarif en hausse - ⬇️ : Tarif en baisse

COMMISSIONS ASSUJETTIES À LA TVA

Le symbole **I TVA** dans la marge indique les commissions assujetties.

La majorité des commissions de cette brochure est exonérée de TVA. Cependant, conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit. Ainsi lorsque la TVA est due, s'ajoute au montant des commissions fixes ou proportionnelles exprimées hors taxes, la TVA au taux en vigueur à la date de l'opération.

Les mots marqués d'une étoile ★ sont expliqués dans le « Lexique » en fin de brochure.

Ⓜ Les produits et les services signalés par ce symbole concernent uniquement les clients déjà détenteurs desdits produits ou services. Ils ne peuvent être souscrits par les autres clients Entreprises, Associations, Institutions, Acteurs de l'Économie Publique.

1. Vos comptes au quotidien

1.1. Votre tenue de compte

Commission d'ouverture de dossier administratif et actualisation de la situation client (juridique, fiscale, comptable...)

Cette commission est perçue en sus de la récupération des frais engagés (conservation des hypothèques, greffe, cadastre...)

■ Pour les entreprises

- Votre chiffre d'affaires
 - Inférieur à 4,5 millions d'euros min. 400,00 € par an
 - De 4,5 millions d'euros à 15 millions d'euros min. 760,00 € par an
 - Supérieur à 15 millions d'euros min. 1 500,00 € par an

■ Pour les associations

- Votre budget annuel
 - Inférieur à 300 000 euros 160,00 € par an
 - Supérieur ou égal à 300 000 euros ↗ min. 400,00 € par an

Commissions de tenue de compte

Ces frais mensuels sont calculés et perçus à la fin de chaque période d'arrêté mensuelle ou trimestrielle

■ Frais fixes de tenue de compte

- Compte en euros ↗ 33,00 € par mois
- Compte en devises 36,00 € par mois (ou contre-valeur)

■ Fourniture des relevés d'intérêts

- Papier ↗ 30,00 € par échelle

1.2. Vos recherches

Demande de renseignements spéciaux

Ces frais, déterminés selon l'importance de la demande, s'appliquent aux demandes de renseignements reçues des sociétés chargées de la comptabilité des entreprises. Les renseignements sont communiqués après accord préalable du titulaire du compte.

- Demande de renseignements (par compte) I TVA min. 191,00 €

1.3. Vos autres opérations

Location de coffre-fort

I TVA

Cotisation annuelle par coffre applicable au locataire

- Compartiment de coffre jusqu'à 30 dm³ et pour une valeur du contenu garantie à hauteur de 30 500 € À partir de 112,50 € par an⁽¹⁾
- Autres volumes et/ou garanties Nous consulter

(1) À compter du 1^{er} avril 2026 la cotisation passera à 114 €.

Renseignements commerciaux France CYCLÉA INFOS

Le forfait choisi permet l'accès illimité à des informations financières et économiques sur une liste définie d'entreprises, à une mise sous surveillance de ces dernières, et l'accès à un outil de pilotage.

Il permet d'accéder à des modules complémentaires payants : ciblage, commande d'enquêtes sur entreprises françaises **Nous consulter**

1.4. Incidents de fonctionnement nécessitant un traitement particulier

Saisie reçue

- **Frais par saisie attribution ou saisie conservatoire** **TVA** ➤ 140,00 €
- **Frais par saisie administrative à tiers détenteur**
..... 10 % du montant dû au Trésor Public (Plafond 100,00 €)

Commissions d'intervention

- **Forfait mensuel calculé en fonction du nombre de jours calendaires de dépassement dans le mois**
 - de 1 à 5 jours ➤ 130,00 € par mois
 - de 6 à 10 jours ➤ 258,00 € par mois
 - supérieur à 10 jours ➤ 380,00 € par mois

1.6. JAZZ PRO



- **Cotisation mensuelle⁽¹⁾** **TVA⁽²⁾** ➤ 42,00 € par mois
Pour les adhérents détenant également
- JAZZ/Sobrio à titre privé **TVA⁽²⁾** ➤ 33,60 € par mois
soit 20 % de réduction⁽³⁾

(1) Consulter le détail de l'offre sur professionnels.sg.fr

(2) Partiellement soumis à TVA.

(3) La détention simultanée d'offres groupées de services JAZZ ou Sobrio à titre privé et JAZZ PRO à titre professionnel ouvre droit à des réductions croisées applicables aux cotisations mensuelles de JAZZ ou Sobrio et de JAZZ PRO pendant toute la durée de leur détention. La réduction applicable à l'offre groupée de services JAZZ ou SOBRIO est mentionnée dans la brochure « Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires - Particuliers ».

2. Vos services de cash management

2.3. Vos services de banque électronique en France

Les frais relatifs à chaque abonnement sont perçus mensuellement sauf stipulations contraires dans le contrat concerné. Ces frais ne comprennent pas la commission de traitement des opérations (voir les rubriques « Vos encaissements et vos règlements en Europe et à l'international » et « Vos autres opérations à l'international »)

Sogecash Net (entreprises.sg.fr)

I TVA

Ensemble de services sur Internet permettant d'accéder à des fonctions bancaires et financières, notamment sous les formes suivantes :

- d'une offre Sogecash Net Évolution,
- de services « à la carte » pouvant être souscrits unitairement, indépendamment ou en complément de Sogecash Net Évolution.

▪ Sogecash Net évolution (incluant 3 comptes courants) ↗ 32,00 €

Ensemble composé des services suivants :

- Restitutions et consultation : consultation des comptes, des opérations du jour (Intraday), des LCR/BOR à payer, recherche d'opérations
- Paiements : virement SEPA ordinaire et instantané, virement permanent SEPA, Bon à payer de LCR/BOR
- Cartes : gestion cartes business
- Alertes : chéquier ou carte bancaire disponible en agence
- Relevés dématérialisés : relevé de comptes électronique, facture mensuelle des commissions, bordereaux de décompte de remise d'effets (à l'encaissement ou à l'escompte), relevé LCR/BOR impayé, relevé LCR/BOR à payer
- Sécurité : Secure Access, solution gratuite pour l'administrateur (sur 5 médias maximum) et facturée « à la carte » pour chaque administrateur délégué ou utilisateur enrôlé.

▪ Services unitaires

• Téléchargement Remise

- Par séquence..... ↗ 2,80 €

▪ Espace Flux

Solution de gestion de trésorerie, de paiement et de constitution de fichiers, multibancaire et multicompte⁽¹⁾

- Abonnement mensuel ↗ 37,00 €

(1) Peut nécessiter un abonnement SOGESTEL et des certificats numériques.



- **Progéliance Net⁽¹⁾**
 - **Abonnement mensuel⁽²⁾**
(services Internet et mobile via L'Appli SG PRO): ➔ 25,00 €

Prestations incluses

- Consultation des comptes professionnels et privés
- Saisie de virements SEPA (ordinaires et instantanés⁽³⁾)
- Saisie de virement permanent France et dans l'ensemble de la zone SEPA
- Gestion des Bons à payer d'effets de commerce
- Gestion des encaissements par cartes bancaires (uniquement pour Progéliance Net)
- Alertes et informations sur les opérations du jour et à venir
- Mise en opposition Carte Business
- Verrouillage/déverrouillage Carte Business
- Activation/désactivation des paiements en ligne de la Carte Business
- Activation/désactivation des retraits distributeur de la Carte Business
- Activation/désactivation des transactions à l'étranger de la Carte Business
- Consultation code secret Carte Business
- Demande exceptionnelle de capacité de paiement Carte Business⁽⁴⁾
- Kit de contestation Carte Business

(1) Consulter le détail de l'offre sur professionnels.sg.fr

(2) Hors commissions de traitement des opérations. Voir rubrique « Vos encaissements et vos règlements ».

(3) Sous réserve de la disponibilité du service.

(4) Selon conditions spécifiques.

3. Vos encaissements en Europe et à l'international

3.2. Prélèvement SEPA ★ et Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)

Remise de prélèvement SEPA ★ (dont TIP SEPA) et SEPA B2B ★

▪ Internet ou télétransmission

- Par prélèvement SEPA (dont TIP SEPA) ➡ 0,47 €
- Par prélèvement SEPA B2B ➡ 0,49 €

3.3. Encaissement par carte

Encaissement en face-à-face

▪ Monétia Santé ®

Ce service sera commercialisé au cours du premier semestre 2026.

Contrat d'encaissement de proximité comprenant la location de Terminal de Paiement électronique (TPE)⁽¹⁾, avec un service de Maintenance et d'Assistance inclus dans l'abonnement, pour les Professionnels Libérales de Santé, permettant :

- D'encaisser par carte bancaire des honoraires
- De lire des cartes Vitale pour la création des Feuilles de Soins Electroniques (FSE)
- De télétransmettre des FSE aux CPAM **Nous consulter**

3.4. E/m-commerce Wero ®

Ce service sera commercialisé à compter de la fin du premier semestre 2026.

Contrat d'encaissement qui permet aux commerçants de proposer à leurs clients de payer directement leurs achats en ligne via Wero.

Nécessite de disposer d'une solution technique d'acceptation des paiements en ligne souscrite auprès d'un prestataire spécialisé⁽²⁾ **Nous consulter**

3.5. Virement Maitrisé ®

Ce service sera commercialisé au cours du premier semestre 2026.

Solution sécurisée utilisable en ligne ou en point de vente, qui se compose de deux services principaux basés sur le règlement via virement et de services annexes. Cette solution peut s'intégrer sur un site marchand.

Le commerçant peut également proposer un paiement par lien, par QR code ou en ligne sans avoir besoin d'un site e-commerce.

- **Frais de raccordement à l'ouverture** 200,00 €
- **Abonnement mensuel** 15,00 €

(1) Avec engagement d'une durée de 48 mois minimum sur la location du matériel.

(2) Société Générale distribue la solution technique d'acceptation des paiements en ligne via SogeCommerce qui est une offre payante. L'ensemble des conditions (y compris tarifaires) de l'offre et de ses options est disponible dans votre Centres d'Affaires et sur le site entreprises.sg.fr.

3.7. Effet de commerce

Opérations en France

■ Traitement de remises d'effets papier

- Par remise ★ ↗ 24,00 €
- Par effet remis..... ↗ 7,00 €

4. Vos règlements en Europe et à l'international

4.1. Virements émis

Virement SEPA occasionnel

Virement libellé en euro émis vers un pays de la zone SEPA⁽¹⁾

■ Internet

- Par virement SEPA ordinaire..... ➡ 0,26 €
- Par virement SEPA instantané unitaire ★⁽²⁾ ou de masse ★..... ➡ 0,26 €
- Par virement accéléré 0,66 €

■ Télétransmission

- Par virement SEPA ordinaire..... ➡ 0,26 €
- Par virement SEPA instantané de masse ★⁽²⁾..... ➡ 0,26 €
- Par virement confidentialité haute⁽³⁾..... 🔒 ➡ 0,05 €
- Par virement accéléré..... 0,66 €

■ Sogecash API ★ for Corporate

- Par virement SEPA instantané unitaire⁽²⁾ ➡ 0,26 €

■ Papier

- Par virement SEPA ordinaire traité par votre Centre d'Affaires.... ➡ 30,00 €

Virement urgent européen

émis en euro vers un pays de la zone SEPA⁽¹⁾

■ Internet ou Télétransmission

- Par virement urgent ★..... 0,66 €

■ Papier

- Par virement urgent ★ traité par votre Centre d'Affaires..... ➡ 30,00 €

Virement de trésorerie européen

émis en euro vers un pays de la zone SEPA⁽¹⁾

■ Internet ou Télétransmission

- Par virement de trésorerie..... ➡ 7,40 €

■ Papier

- Par virement de trésorerie ★ traité par votre Centre d'Affaires.... ➡ 30,00 €

(1) Zone SEPA, voir définition p. 14.

(2) Sous réserve de la disponibilité du service dans la banque bénéficiaire.

(3) Commission perçue en complément de la commission par opération d'un virement SEPA ordinaire, d'un virement SEPA instantané de masse ou d'un virement accéléré. Ce service permet de bénéficier de la confidentialité de certaines données du virement en acquisition comme dans les restitutions.

Virement permanent

- Mise en place de virement permanent SEPA ★ ou international **Gratuit**
- Par virement papier SEPA ordinaire⁽¹⁾ ★ ➤ 2,00 €
- Par virement internet SEPA ordinaire⁽¹⁾ ★ (via Sogecash Net) ➤ 0,26 €
- Par virement international ordinaire papier 0,11 % min. 29,00 €/max. 95,00 €
- Rejet de virement permanent SEPA ★ ou international pour insuffisance de provision
 - Pour un virement < 20 € ou contrevaieur **Gratuit**
 - Pour un virement ≥ 20 € ou contrevaieur à destination d'une autre banque 20,00 €

4.3. Cartes Affaires Environnement

Cotisation annuelle (Débit Différé et Débit Immédiat)

- CB Corporate Executive MasterCard/CB Visa Gold Affaires ➤ 145,00 €
- CB Corporate MasterCard/CB Visa Affaires ➤ 65,00 €

Options

- Option Crypto Dynamique⁽²⁾ (numéro au dos de la carte changeant toutes les heures)
 - Le tarif de l'option vient en supplément de la cotisation carte ➤ 14,00 €

4.4. Cartes Business

Cotisation annuelle

Les détenteurs de JAZZ PRO et JAZZ Association bénéficient de 25 % de réduction sur leur cotisation Carte CB Visa Business et Carte CB Visa Gold Business⁽³⁾.

- Carte CB Visa Gold Business (Débit Différé et Débit Immédiat) ➤ 143,00 €
- Carte CB Visa Business (Débit Différé et Débit Immédiat) ➤ 55,00 €

Option Crypto Dynamique⁽²⁾

(numéro au dos de la carte changeant toutes les heures)

Le tarif de l'option vient en supplément de la cotisation carte ➤ 14,00 €

(1) Service disponible uniquement pour les virements SEPA ordinaires.

(2) Option disponible uniquement pour les Cartes CB Visa Gold Affaires et CB Visa Affaires : carte dotée d'une batterie au lithium, classée dans les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques). Carte devant être envoyée au centre de traitement ou remise à votre Centre d'Affaires pour recyclage.

(3) La réduction est appliquée dès l'adhésion pour les nouveaux contrats.

11. Résoudre un litige

Société Générale a le souci constant d'apporter au Client la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent parfois survenir dans le fonctionnement du compte du Client ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

Société Générale s'engage à accuser réception de la demande du Client sous 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de la première réclamation écrite et à lui apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date.

Dans l'hypothèse d'une réclamation sur les services de paiement, la Banque s'engage à apporter au Client une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées par la Banque pour lesquelles ce délai ne peut excéder 35 jours ouvrables. Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne permettant pas au Client de disposer d'une copie datée de sa réclamation et pour lesquelles le Client n'a pas eu immédiatement entière satisfaction, nous l'invitons à formaliser sa réclamation au moyen d'un support écrit.

Le dispositif de traitement des réclamations ci-dessous concerne les contrats et services bancaires ainsi que la commercialisation des contrats d'assurance :

À noter : pour les litiges relatifs à l'exécution des contrats d'assurance (gestion de contrat, gestion de sinistres...) vos demandes sont à adresser auprès du service en charge des réclamations de votre assureur dont vous trouverez les coordonnées sur le site Société Générale assurances : « je voudrais transmettre une réclamation » <https://www.assurances.societegenerale.com>

Le Client peut adresser sa réclamation auprès de :

1 / Le Centre d'Affaires : premier interlocuteur

Le Client est invité à se rapprocher tout d'abord de son Chargé d'Affaires ou du Responsable de son Centre d'Affaires.

Le Client a la possibilité de lui faire part de son mécontentement par tout moyen à sa convenance : depuis son Espace Client au moyen du formulaire en ligne accessible via la rubrique « Contestation et réclamation » en bas de page de son Espace Client ou depuis l'application Sogecash NET SG ou L'Appli SG PRO dans la rubrique « Autres » / « Gérer les comptes », directement au Centre d'Affaires, par téléphone, par courrier.

2 / Le Service Réclamations Clientèle est à l'écoute du Client

En cas de désaccord du Client avec la réponse ou la solution apportée par son Centre d'Affaires, le Client doit s'adresser au Service Réclamations Clientèle pour que sa demande soit réexaminée.

Le Client peut saisir le service depuis son Espace Client au moyen du formulaire en ligne accessible via la rubrique « Contestation et réclamation » en bas de page de son Espace Client ou depuis l'application Sogecash NET SG ou L'Appli SG PRO dans la rubrique « Autres » / « Gérer les comptes » ainsi que par courrier en utilisant les coordonnées suivantes :

Courrier : Service Réclamations Clientèle Tour SG - 17 cours Valmy CS 50318 92972 Paris La Défense cedex.

En dernier recours amiable, le Client peut faire appel à la médiation

1. S'il n'a obtenu aucune réponse de la Banque dans le délai de deux mois après l'envoi de sa première réclamation écrite ou de 15 jours ouvrables suivant la date de réception pour une réclamation portant sur un service de paiement (ou 35 jours ouvrables maximum en cas de situation exceptionnelle) ;

2. S'il a obtenu de son agence **et** du service Réclamations Clientèle des réponses avec lesquelles il est en désaccord ;

3. S'il était en désaccord avec la réponse donnée par son agence et, qu'ayant saisi le Service Réclamations clientèle, il n'a obtenu aucune réponse de celui-ci dans le délai de deux mois après l'envoi de sa première réclamation écrite ou de 15 jours ouvrables suivant la date de réception pour une réclamation portant sur un service de paiement (ou 35 jours ouvrables maximum en cas de situation exceptionnelle).

Le Client peut saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) qui exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre des « Conditions générales du service de médiation » qui précisent notamment son champ de compétence et les conditions de son intervention, et que vous pouvez consulter sur le site www.lemediateur.fbf.fr. Ce Médiateur est compétent pour les différends relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière :

- D'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement) ;
- De services d'investissement, d'instruments financiers ;
- De produits d'épargne ;
- De commercialisation de contrats d'assurance distribués par Société Générale ;

hors litiges relatifs à l'octroi de crédit.

Pour les différends portant sur les services d'investissements et les instruments financiers le Client peut saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) ou le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En effet, une convention a été signée entre le Médiateur auprès de la FBF et le Médiateur de l'AMF le 7 septembre 2017 lui permettant de choisir un de ces deux médiateurs, le choix retenu étant alors définitif pour le traitement de sa demande.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de Société Générale, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Le Client peut saisir le Médiateur de la FBF en transmettant sa demande sur le site internet du Médiateur : www.lemediateur.fbf.fr

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française répondra directement au Client, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le médiateur formulera une position motivée qu'il soumet à l'approbation du Client et de la Banque.

Le Client peut saisir gratuitement le Médiateur de l'AMF en transmettant sa demande :

- Sur le site internet de l'AMF : amf-france.org/fr/le-mediateur
- Par courrier : Le Médiateur – Autorité des marchés financiers
17 place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02.

Pour tout litige relatif à l'octroi de crédit, vous pouvez saisir gratuitement le **Médiateur de Crédit aux entreprises** via le dépôt d'un dossier en ligne sur le site internet de la Banque de France : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>.

Zones européennes

- **Pays de la Zone Euro :**

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne (y compris les Îles Canaries, Ceuta et Melilla), Estonie, Finlande, France (y compris la Guyane Française, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, Saint-Barthélemy, partie française de Saint-Martin, la Réunion et Saint-Pierre et Miquelon), Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

- **Pays de l'Union européenne (UE) :**

pays de la Zone Euro +, Danemark, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Suède.

- **Pays de l'Espace économique européen (EEE) :**

pays de l'Union Européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège.

- **Pays de la zone SEPA (Single Euro Payments Area) :**

pays de l'Espace Économique Européen + Albanie, Andorre⁽¹⁾, Le Vatican⁽¹⁾, Macédoine du Nord, Monaco⁽¹⁾, Moldavie, Monténégro⁽¹⁾, Saint-Marin⁽¹⁾, Suisse, Royaume-Uni (y compris les Îles Jersey, Gibraltar, Guernesey et Île de Man).

(1) Bien qu'utilisant l'euro comme monnaie, ces pays ne font pas partie des pays de la Zone Euro.

Lexique

- **Commission de mouvement**: commission appliquée sur le montant des opérations s'inscrivant au débit du compte, hors opérations de trésorerie.
- **E/m-commerce Wero** : désigne des achats de biens ou de services effectués sur le site du commerçant, respectivement à partir d'un ordinateur ou de la téléphonie mobile et qui sont payés par l'acheteur via la solution Wero.
- **Prélèvement SEPA et prélèvement SEPA B2B**: opérations de paiement ponctuelles ou récurrentes libellées en euro entre un créancier et un débiteur dont les comptes peuvent être situés dans n'importe quel pays de la zone SEPA.

Le client débiteur signe au profit de son créancier un formulaire unique appelé mandat autorisant le créancier à émettre des ordres de prélèvement SEPA et sa banque à payer ces prélèvements lors de leur présentation. Le mandat est identifié par une référence unique fournie par le créancier. L'autorisation de prélever est valable pour le mandat en question ; un créancier peut ainsi avoir plusieurs mandats avec un client s'il a plusieurs contrats commerciaux.

Le prélèvement SEPA B2B est réservé aux entreprises, associations et professionnels souhaitant régler leurs transactions selon des conditions spécifiques. Le TIP SEPA est un service de paiement permettant le règlement de facture à distance par prélèvement SEPA.

- **Virement urgent**: virement échangé en interbancaire à J, date de remise.
- **Virement de trésorerie**: virement intra-groupe entre comptes prédéterminés, en valeur compensée, échangé à J (jour de remise des instructions).
- **Virement SEPA Instantané (unitaire ou de masse)**: virement en euros, exécuté dans un délai de quelques secondes entre le compte d'un donneur d'ordre et le compte d'un bénéficiaire ouverts auprès de prestataires de services de la zone SEPA qui sont en mesure de le traiter.



0 2 6 0



Société Générale - S.A. au capital de 981 475 408,75 EUR
552 120 222 RCS Paris - Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris
Intermédiaire en assurances, dûment enregistré à l'ORIAS
sous le n° 07 022 493 - www.orias.fr. N° ADEME : FR231725_01YSGB.
Studio Société Générale - Décembre 2025 - Réf.: (E) 727274.

